

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: Louis Martin

Site inspecté: Montoux

Date de l'inspection: 21/11/2016

Constat de l'inspecteur:

Absence de Registre de déchets  
(déchets dangereux et déchets Non dangereux)

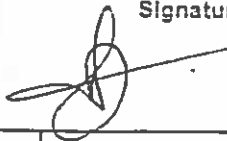
INSPECTION

Ecart aux dispositions de: de l'arrêté ministériel du 29/02/2012  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) (article 2)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature




Commentaires et réponses de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous allons réaliser un registre des déchets reprenant les recommandations de l'Arrêté Ministériel du 29/02/2012 (art-2) et regroupant tout les déchets (dangereux et non dangereux) de notre site.

Celui-ci sera réalisé à la suite d'un inventaire complet lors de l'arrêt de la production en Décembre 2016.

Délais d'application = 1<sup>er</sup> Trimestre 2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Autres :

Oui Non Oui Non Oui Non 

Le registre sera vérifié  
lors d'une prochaine inspection

2102/2017

soldée le: 04/02/2018

Registre de déchets présentée lors de la  
visite du 13/12/2017.

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Louis Martin

Site inspecté : Montcur

Date de l'inspection : 21/11/2016

Constat de l'inspecteur :

Pas de rétention aux niveaux de stockage des huiles (hydrocarbures)

INSPECTION

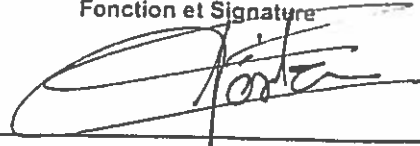
Ecart aux dispositions de : l'article 6,2 de l'AP du 11/04/2003  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons commandé des bacs de rétention ; les anciens étant détériorés.

EXPLOITANT

Délais d'application = Dès réceptions de la commandes (avant fin 2016)

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire


Oui  Non 

Commentaires :

Ces retenions seront réalisées  
Pens d'une prochaine inspection

L'AND

L'inspection le : 02/02/2017 

Fiche soldée le : 01/02/2018 Bacs de rétention présent ; fûts classés 

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LOUIS MARTIN Site inspecté : MONTEUX

Date de l'inspection : 30/11

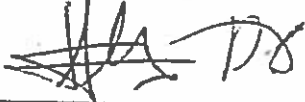
**INSPECTION**

Constat de l'Inspecteur :  
 L'ARR ne comporte pas l'ensemble des éléments requis (description de l'installation, points critiques). Par ailleurs les zones au des eaux sont susceptibles de stagner ne sont pas identifiées.

Ecart aux dispositions de : 26-I-1-a) de l'AR du 24/12/2013  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

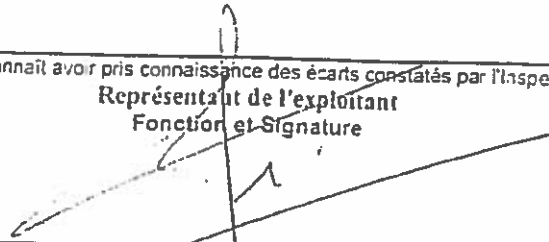
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
 Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

**EXPLOITANT**

Nous allons réaliser une analyse "terrain" de chacune de nos TARs, ainsi qu'une analyse de leurs antécédents, afin de revoir nos ARR.  
 Nous les compléterons selon vos recommandations afin d'obtenir un document "complet".  
 Cette analyse sera réalisée en accompagnement de notre traiteur d'eau M. GUY Christophe de la société ALOES.

Délais d'application : Campagne 2017

#### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non  
 Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
 Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires :  
 L'ARR devra être mis à jour sous 2 mois pour toutes les TAR

L'inspecteur le :

Fiche soldée le : 01/07/2018 Transmises les 7 ARR actualisées  
 DK

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LOUIS MARTIN

Site inspecté : NONTEUX

Date de l'inspection : 30/11/2016

INSPECTION

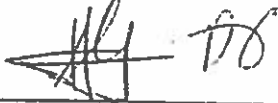
Constat de l'Inspecteur :

Le bassin de récupération des eaux issues de la TAR Jacir présente des percées détériorées et susceptible de favoriser le développement de biofilm.

Écart aux dispositions de : 26-1-2 de l'AM du 24/12/2013  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons réaliser des travaux de mise en conformité du bassin lors de l'arrêt de la TAR Jacir en décembre 2016.

Délais d'application : Janvier 2017

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Ces usages de réalisation des travaux de non être techniquement réalisés.

L'inspecteur le :

Fiche soldée le : 01/02/2018 Travaux de réparation réalisés et Non l'en

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **LOUIS MARTIN**

Site inspecté : **RONTÉUX**

Date de l'inspection : **31/11**

**INSPECTION**

Constat de l'inspecteur :

Il n'existe pas de plan surveillance unique indiquant les indicateurs physico-chimiques à suivre ainsi que les consignes de traitement

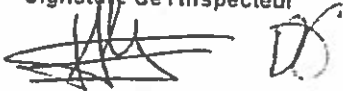
Il existe plusieurs documents : fiche stratégique de traitement, fiche de traitement, procédure de surveillance quotidienne etc. Ces documents ne permettent pas de présenter des incohérences. Par ailleurs le dosage de chlore n'est pas justifié, l'absence de mesure de conductivité, l'absence de mesures RB compte tenu des taux de légionelles mesurés en août 2016.

Écart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

**l6-1-1-b de l'AR du 24/12/2013**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



**EXPLOITANT**

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons réaliser un document reprenant toutes les données requises à la compréhension du fonctionnement de nos TARs.

Ce document sera réalisé en accompagnement de notre traitement d'eau M. GUY Christophe de la Société ALOES.

Délais d'application = Campagne 2017

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Le plan de surveillance doit être mis à jour avant la campagne 2017

L'inspection le :

Fiche soldée le : 01/02/2018

Présentation et transmission d'un plan de service classe unique chm et

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **LOUIS MARTIN** Site inspecté : **PONTEUX**

Date de l'inspection: **30/11/16**

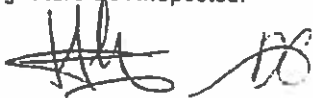
Constat de l'inspecteur :

Il n'est pas justifié de la vérification annuelle d'étanchéité des tuyauteries gaz.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **3.7 de l'ART du 25/07/1997**  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
 Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
 Représentant de l'exploitant -  
 Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Cette vérification n'étant pas effectuée à ce jour, nous avons pris rendez-vous pour le 23/12/2016 avec M. MARTIN Laurent de la société PROSERVE / VEOLIA-ÉNERGIE, afin d'établir un contrôle de nos tuyauteries gazs au plus vite. Celui-ci devant être fait lors de l'arrêt complet de nos installations, nous attendons la fermeture annuel d'usine.  
 Ce contrôle a été inclus dans notre échéancier pour les années à venir.

Délais d'application : **Décembre 2016**

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires :		

LAD

L'inspecteur le :

Fiche soldée le : **01/02/2018** Contrôle réalisé le **23/11/2016**